

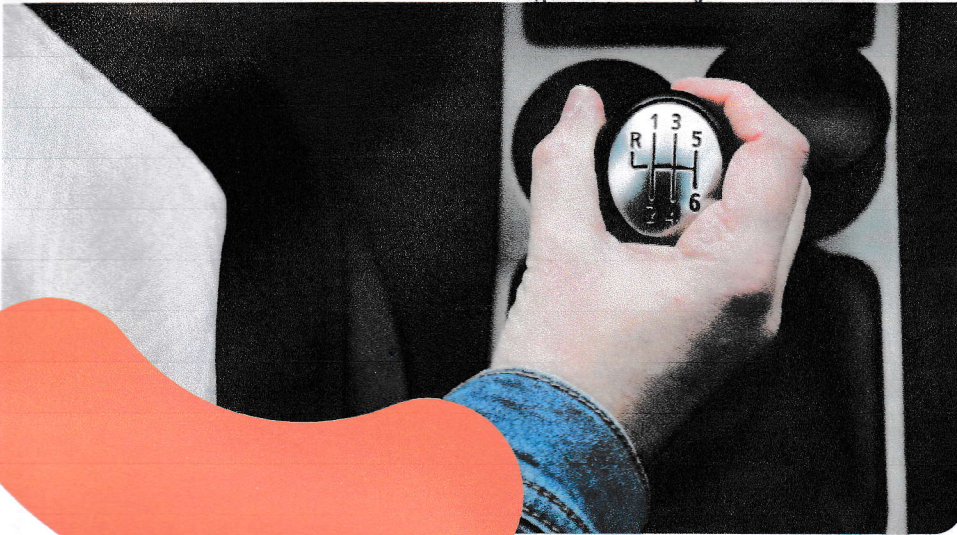
FORMATION 7H
B(78) vers B

VOTRE AUTO-ÉCOLE VOUS INFORME SUR LA FORMATION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES AUTOMATIQUE, QUI SOUHAITENT CONDUIRE DES VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES MANUEL.

Quelle formation ? À quel moment ? Pour quels coûts ?

Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact : MR la Godice
 Téléphone : 0361 4646 69 E-mail : fabrice.logradice@ask-fr



Horaires d'ouverture

Lundi 13h30 - 18h
 Mardi ~~FERMÉ~~
 Mercredi 13h30 - 18h
 Jeudi ~~FERMÉ~~
 Vendredi 13h30 - 18h
 Samedi 10h - 12h / 13h30 - 15h30

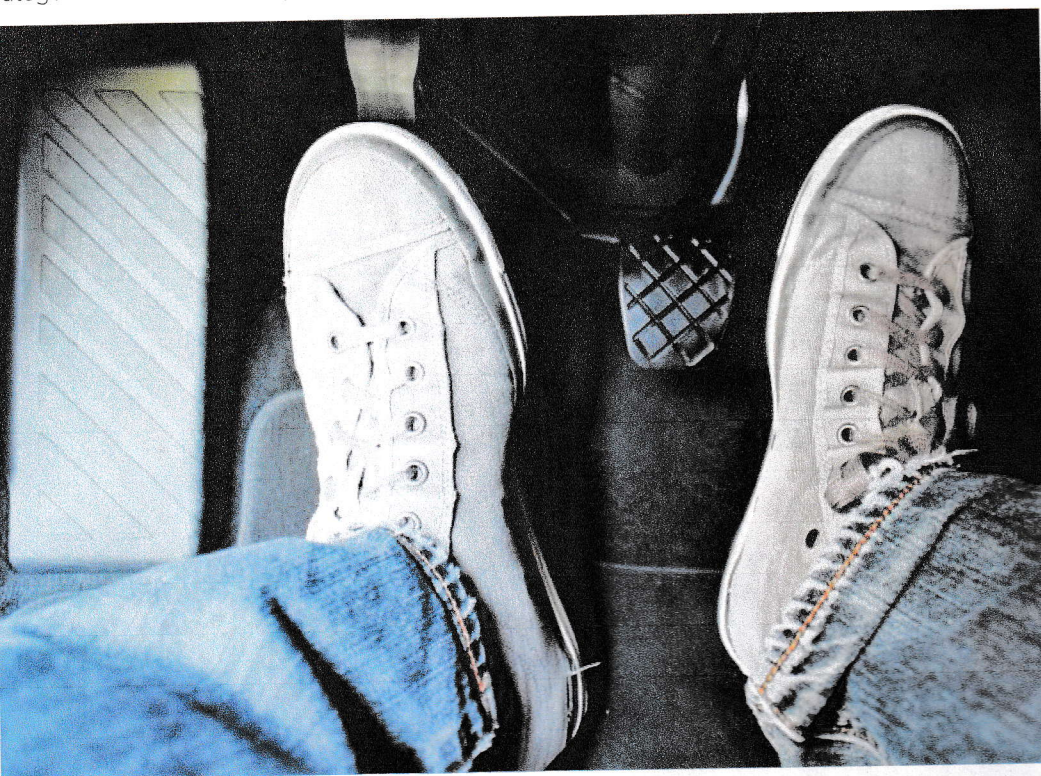
Cachet de l'auto-école
SARL AUTO-ÉCOLE FABRICE
 13, Rue Nationale
 59330 HAUTMONT
 ☎ 06.20.13.55.64
 Siret 792 339 475 00016

OBJECTIFS de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

QUAND PUIS-JE SUIVRE LA FORMATION ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 3 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE

VÉHICULE UTILISÉ

- Catégorie B, à changement de vitesses manuel.
- Appartenant à l'établissement.

ENSEIGNEMENT

- La formation est pratique et individuelle.
- Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.
- La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.
- Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

LA FORMATION de 7 heures

LE PROGRAMME DE FORMATION

SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2 h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	5 h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.



ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B, BOÎTE AUTOMATIQUE VERS BOÎTE MANUELLE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 du décret du 14 octobre 2010, relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B de permis de conduire muni d'un changement de vitesse manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B titulaire une attestation d'engagement de véhicule automatique pour des véhicules non adaptés.

Raison sociale de l'établissement
 N° d'agrément
 N° SIREN ou SIRET
 Adresse

Date et lieu de délivrance de l'agrément (établissement)

Atteste que :

Nom de famille
 Nom d'usage
 Prénoms
 Sexe
 Adresse

Date de cessation de la catégorie B du permis de conduire initiale à la conduite des véhicules à changement de vitesse automatique pour des raisons non médicales
 N° du permis de conduire
 À suite des sept heures de la formation complémentaire obligatoires requises pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesse manuel
 Date de délivrance de l'attestation

Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation
 Signature du bénéficiaire de la formation

Formulaire Blanc Individuel Formulaire Blanc Fluo Formulaire tout Etablissement

AVERTISSEMENT : La délivrance de la présente attestation est subordonnée à la réussite de la catégorie B du permis de conduire après le passage d'un examen normal de conduite de jour et de nuit en présence de deux (2) conducteurs-observateurs agréés.

